



**Direction des Transports et de la
Mobilité**

Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-78

OBJET : CESSION D'UN AUTOCAR ARES DE LA REGIE DES TRANSPORTS

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-27-003, en date du 27 décembre 2018 portant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annonay Rhône Agglo » à compter du 31 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

Considérant que Annonay Rhône Agglo souhaite optimiser la cession de ces biens,

Considérant que par décision du Président n° DP-2019-134 du 20 mai 2019, Annonay Rhône Agglo a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisées par le biais du site AGORASTORE, la société ALFA – TRANSACTION a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession de l'ARES DY-420-ZW suivant à la société ALFA – TRANSACTION située ZAC DU BOIS ST PIERRE 38280 JANNEYRIAS.

Un véhicule utilitaire de marque IRISBUS, modèle ARES de 22/03/2004, immatriculé DY-420-ZW pour la somme de 5095 € TTC.

Ce véhicule est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée société ALFA – TRANSACTION.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le 26 fevrier 2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 26/02/2020

Président

Simon PLENET

